

**COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°6 DU 27 Octobre 2023**

SAISON 2023/2024

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Membres : Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./Demande mutés supplémentaires pour équipe N2M GSA « STRASBOURG U.C. (0345002) »

Messieurs Valentin BRANCIER né le 31/05/2005 N° licence 2064585 et Tom LEROYER né le 24/08/2005 N° licence 1990768 licenciés pour la saison 2022/2023 au GSA « STRASBOURG UNIVERSITE CLUB » en Compétition Volley-Ball intègrent le Pôle France Masculin pour la saison 2023/2024. Le GSA « STRASBOURG UNIVERSITE CLUB » demande deux mutations supplémentaires pour son équipe N2M pour la saison 2023/2024.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Messieurs Valentin BRANCIER et Tom LEROYER intègrent le Pôle France Masculin de Montpellier pour la saison 2023/2024
- Que Messieurs Valentin BRANCIER et Tom LEROYER évoluaient dans le collectif N2M du GSA « STRASBOURG UNIVERSITE CLUB » pour la Saison 22/23 ;

- Que le Règlement Particulier des Épreuves « Nationale 2 Masculine » précise à l'article 4 :« *Lorsqu'une équipe de nationale 2 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »*
- Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité de deux mutations supplémentaires au GSA « Strasbourg Université Club » pour la saison 2023/2024. Cependant, ces mutations supplémentaires ne pourront s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 2 Masculine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

